

B - ANNEXES

	N° page
1 - Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif	2
2 - Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2014/708 du 8 décembre 2014	3
3 - Avis dans la presse	7
4 - Certificat de publication	10
5 - Constat d'huissier	11
6 - Copie du registre d'enquête	13
7 - Avis de l'ARS sur les compléments au dossier	19
8 - Lettre du commissaire enquêteur à la société OGE - Dépôt du rapport de synthèse	23
9 - Rapport de synthèse complété	26
10 - Réponse de OGF au commissaire enquêteur	28

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

29/10/2014

N° E14000184 /51

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 24/10/14, la lettre par laquelle le préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'extension et de réaménagement du crématorium, situé sur le territoire de la commune de PRIX LES MEZIERES (Ardennes), par la Société OGF dont le siège est à PARIS (75946) cedex 19, 31, Rue de Cambrai ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur René GREGOIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : **La Société OGF versera** dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1000 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la Société OGF.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au préfet des Ardennes, à Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, à Monsieur René GREGOIRE, à la Société OGF et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29/10/2014

Le vice-président,

signé

Olivier TREAND



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 31 octobre 2014
le Greffier suppléant.


C. BRISTIEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

Ville de Prix-les-Mézières

A R R Ê T É N° 2014/708

**Portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet d'extension et de réaménagement du crématorium situé sur le territoire
de la commune de Prix-les-Mézières**

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R122-2, R123-1 à R123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-40,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-513 du 4 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER,

Vu l'avenant n°4 à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Prix-Les-Mézières signé le 1^{er} avril 2014 par le maire de Prix-les-Mézières et le président directeur général de la société OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai 75946 Paris cedex 19,

Vu la demande reçue en préfecture le 2 juillet 2014, par laquelle la société OGF sollicite l'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Prix-les-Mézières,

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 26 août 2014,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 septembre 2014,

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en Champagne désignant M. Jean-Paul GRASMUCK en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. René GREGOIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, dans la commune de Prix-les-Mézières, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 12 janvier 2015 au mercredi 11 février 2015 inclus**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Prix-les-Mézières.

Article 2 :

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment en mairie de Prix-les-Mézières et publié par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire.

Il sera en outre inséré par les soins du préfet des Ardennes en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux publiés dans tout le département.

Article 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Prix-les-Mézières, où doivent parvenir toutes les observations écrites adressées au commissaire enquêteur.

M. Jean-Paul GRASMUCK est désigné en cette qualité et se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à la mairie de Prix-les-Mézières :

- lundi 12 janvier 2015 de 9h00 à 11h00
- mardi 20 janvier 2015 de 14h30 à 17h00
- samedi 31 janvier 2015 de 9h00 à 11h00
- vendredi 6 février 2015 de 15h30 à 18h00
- mercredi 11 février 2015 de 14h30 à 17h30

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique qui aura été coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Prix-les-Mézières, du lundi 12 janvier 2015 au mercredi 11 février 2015 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance les jours d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Prix-les-Mézières.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, la société OGF et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves, ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées seront transmis au préfet des Ardennes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des relations avec les collectivités locales – 08005 Charleville-Mézières) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le préfet adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de Prix-les-Mézières pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 :

Toute personne concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture des Ardennes – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des relations avec les collectivités locales – 08005 Charleville-Mézières.

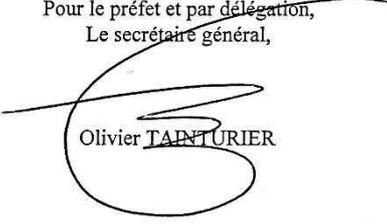
Article 7 : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet des Ardennes ou un refus.

Article 8 :

Le secrétaire général, la société OGF et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires et au directeur départemental des finances publiques (Service France Domaine) et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 08 DEC. 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier TANTURIER

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP-60002- 08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1288404900

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités locales

Ville de Prix-lès-Mézières

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE**

Objet : Projet d'extension et de réaménagement du crématorium, situé sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières.

Par arrêté préfectoral n° 708 du 8 décembre 2014, une enquête publique est ouverte en Mairie de Prix-lès-Mézières, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 12 janvier au mercredi 11 février 2015 inclus portant sur la demande d'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Prix-lès-Mézières, présentée par la société OGF, concessionnaire de l'établissement, sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières.

M. Jean-Paul GRASMUCK, domicilié à Bazeilles (08140), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. M. René GREGOIRE, domicilié à Fleigneux (08200), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en Mairie de Prix-lès-Mézières aux dates et heures ci-après :

- lundi 12 janvier 2015 de 9 h à 11 h,
- mardi 20 janvier 2015 de 14 h 30 à 17 h,

**Parution dans
L'UNION - L'ARDENNAIS
le 23 décembre 2014**

- samedi 31 janvier 2015 de 9 h à 11 h,
- vendredi 6 février 2015 de 15 h 30 à 18 h,
- mercredi 11 février 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations écrites pourront lui être adressées à la Mairie de Prix-lès-Mézières, siège de l'enquête.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie de Prix-lès-Mézières et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, une copie des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée à la Préfecture des Ardennes, Direction des Relations avec les Collectivités locales, 08005 Charleville-Mézières.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet des Ardennes ou un refus.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la société OGF, 31, rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19.

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2014.

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : Olivier TAINURIER**

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités locales

Ville de Prix-lès-Mézières

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE**

Objet : Projet d'extension et de réaménagement du crématorium, situé sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières.

Par arrêté préfectoral n° 708 du 8 décembre 2014, une enquête publique est ouverte en Mairie de Prix-lès-Mézières, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 12 janvier au mercredi 11 février 2015 inclus portant sur la demande d'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Prix-lès-Mézières, présentée par la société OGF, concessionnaire de l'établissement, sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières.

M. Jean-Paul GRASMUCK, domicilié à Bazeilles (08140), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. M. René GREGOIRE, domicilié à Fleigneux (08200), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en Mairie de Prix-lès-Mézières aux dates et heures ci-après :

- lundi 12 janvier 2015 de 9 h à 11 h,
- mardi 20 janvier 2015 de 14 h 30 à 17 h,
- samedi 31 janvier 2015 de 9 h à 11 h,
- vendredi 6 février 2015 de 15 h 30 à 18 h,
- mercredi 11 février 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations écrites pourront lui être adressées à la Mairie de Prix-lès-Mézières, siège de l'enquête.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie de Prix-lès-Mézières et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, une copie des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée à la Préfecture des Ardennes, Direction des Relations avec les Collectivités locales, 08005 Charleville-Mézières.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet des Ardennes ou un refus.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la société OGF, 31, rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19.

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2014.

*Parution dans
L'UNION - L'ARDENNAIS
le 13 janvier 2015*



VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2014

*Parution dans
Agri Ardennes
le 26 décembre 2014*

PRÉFET DES ARDENNES
Ville de Prix les Mézières
**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE**

Objet : Projet d'extension et de réaménagement du crématorium, situé sur le territoire de la commune de Prix-les-Mézières

Par arrêté préfectoral n° 708 du 8 décembre 2014, une enquête publique est ouverte en mairie de Prix-Les Mézières, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 12 janvier au mercredi 11 février 2015 inclus portant sur la demande d'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Prix-les-Mézières, présentée par la société OGF concessionnaire de l'établissement, sur le territoire de la commune de Prix-les-Mézières.

M. Jean-Paul GRASMUCK, domicilié à Bazeilles (08140) est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. René GREGOIRE, domicilié à Fleigneux (08200) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Prix-les-Mézières aux dates et heures ci-après :

- lundi 12 janvier 2015 de 9h00 à 11h00.
- mardi 20 janvier 2015 de 14h30 à 17h00.
- samedi 31 janvier 2015 de 9h00 à 11h00.
- vendredi 6 février 2015 de 15h30 à 18h00.
- mercredi 11 février 2015 de 14h30 à 17h30.

Les observations écrites pourront lui être adressées à la mairie de Prix-les-Mézières, siège de l'enquête.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Prix-les-Mézières et à la préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, une copie des conclusions du commissaire enquêteur pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée à la préfecture des Ardennes, direction des relations avec les collectivités locales, 08005 Charleville-Mézières.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet des Ardennes ou un refus.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la société OGF – 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS cedex 19.

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2014.

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Olivier TAINURIER.**



PRÉFET DES ARDENNES

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, maire de la commune de Prix-les-Mézières,
certifie que l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2014
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension et de
réaménagement du crématorium situé sur le territoire communal a été publié
le 16/12/2014

dans la commune et que notamment il a été affiché devant la mairie et
à l'école (panneau d'informations communales)
l'espace Bernard Lallemant
au crématorium des Ardennes

A Prix-les-Mézières, le 16/12/2014

(cachet de la mairie)

le Maire
Jean Marie DEMONGIN

Exemplaire à retourner à la préfecture des Ardennes
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales
A l'attention de Mme de Cacheleu



Constat d'huissier

Annexe n°5 page 1

L'an deux mille quatorze et le VINGT TROIS DECEMBRE – 9 heures 35 puis 10 heures 12

A la requête de : OMNIUM DE GESTION ET DE FINANCEMENT dont le siège est à 75 PARIS – 31 rue de Cambrai, agissant poursuites et diligences de son Représentant Légal domicilié en cette qualité audit siège ;

Lequel m'a requis de me transporter à :
- 08000 PRIX LES MEZIERES – sur différents sites aux fins de constater l'affichage de l'affiche du panneau de l'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE du projet d'extension et de réaménagement du crématorium, situé sur le territoire de la commune de Prix - Lès- Mézières.
- 08000 PRIX LES MEZIERES - Mairie de PRIX LES MEZIERES aux fins de constater l'affichage de l'affiche d'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE du projet d'extension et de réaménagement du crématorium, situé sur le territoire de la commune de Prix Les Mézières.

Déférant à cette réquisition, Je, Pierre Michel ROUSSEL Fils, Huissier de Justice, membre de la S.C.P ROUSSEL Pierre Michel et ROUSSEL Pierre, Huissiers de Justice Associés à la résidence de CHARLEVILLE MEZIERES, demeurant dite ville, 5 Quai Henri Roussel, soussigné ;

Me suis transporté à 08000 PRIX LES MEZIERES :

- Rue de la Poterie
- Rue d'Evigny
- Angle rue d'Evigny et route de Warnécourt
- Rue d'Evigny – face au parking du stade de l'AS PRIX LES MEZIERES
- Route de Warnécourt à l'entrée de la RDTA
- MAIRIE de PRIX LES MEZIERES

où étant j'ai constaté ce qui suit en présence (sur les différents sites à l'exception de la mairie) de Monsieur BONETTI Damien, afficheur de la Société PUBLILEGAL :

9 heures 35 :

PRIX LES MEZIERES – Rue de la Poterie :

A l'entrée du crématorium, sur la grille côté gauche :

Présence d'une affiche plastifiée.

Je lis sur cette affiche :

« AFFICHAGE ADMINISTRATIF
publilégal enquête-publique@publilegal.fr Tél.01.42.96.96.58

Liberté.Egalité.Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ARDENNES
PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
Ville de Prix - lès-Mézières

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Objet : Projet d'extension et de réaménagement du crématorium, situé sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières

Par arrêté préfectoral n° 708 du 8 décembre 2014, une enquête publique est ouverte en mairie de Prix-lès-Mézières, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 12 janvier au mercredi 11 février 2015 inclus portant sur la demande d'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Prix-lès-Mézières, présentée par la société OGF concessionnaire de l'établissement, sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières

SCP ROUSSEL Pierre Michel
MAÎTRE EN DROIT
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ
5, Quai Henri Roussel
08000 CHARLEVILLE-MÉZIERES
Tél. 03.24.57.48.60-Fax 03.24.37.66.13

M. Jean-Paul GRASMUCK, domicilié à Bazeilles (08140) est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. René GREGOIRE, domicilié à FLEIGNIEUX (08200) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Prix-lès-Mézières aux dates et heures ci-après :

- lundi 12 janvier 2015 de 9h00 à 11h00
- mardi 20 janvier 2015 de 14h30 à 17h00
- samedi 31 janvier 2015 de 9h00 à 11h00
- vendredi 6 février 2015 de 15h30 à 18h00
- mercredi 11 février 2015 de 14h30 à 17h30

Les observations écrites pourront lui être adressées à la mairie de Prix-lès-Mézières, siège de l'enquête.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Prix-lès-Mézières et à la préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de la clôture des enquêtes.

En outre, une copie des conclusions du commissaire enquêteur pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée à la préfecture des Ardennes, direction des relations avec les collectivités locales, 08005 Charleville-Mézières.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet des Ardennes ou un refus.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la société OGF - 31 rue de Cambrai - 75946 PARIS cedex 19.

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2014

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Olivier TAINURIER

Publilegal - 23 rue des Jeûneurs 75002 PARIS - Tél 01 42 96 96 55 -
enquete.publique@publilegal.fr »

PRIX LES MEZIERES – Rue d'Evigny : face à l'entreprise ZUCCARI et à gauche de l'accès arrière de la RDTA :

Monsieur BONETTI met en place sur un piquet bois l'affiche décrite ci – dessus.

PRIX LES MEZIERES – angle rue d'Evigny et route de Warnecourt : Monsieur BONETTI met en place sur le poteau de réverbère l'affiche décrite ci -dessus.

PRIX LES MEZIERES – rue d'Evigny, en façade du parking du stade de l'AS PRIX LES MEZIERES : Monsieur BONETTI met en place sur un piquet bois contre la rambarde à droite de l'accès au parking, côté entreprise ZUCCARI, l'affiche décrite ci -dessus.

PRIX LES MEZIERES – Route de Warnecourt, à l'entrée de la RDTA et de son parking : Monsieur BONETTI met en place sur le poteau de réverbère l'affiche décrite ci – dessus.

Photographies 1 à 7.

10 heures 12 :

Mairie de PRIX LES MEZIERES :

En présence de Madame GODFRIN Martine, secrétaire administratif.

L'affiche décrite ci-dessus est mise en place sur le panneau d'affichage du couloir d'entrée, côté gauche.

Un exemplaire similaire est conservé au premier original du présent procès verbal de constat.

Photographie 7.

SCP ROUSSEL Pierre Michel
MAÎTRE EN DROIT
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ
5, Quai Henri Roussel
08000 CHARLEVILLE-MEZIÈRES
Tél. 03.24.57.48.60 - Fax 03.24.37.66.13

Les constatations demandées étant opérées, je me suis retiré et ai dressé le présent pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE

COUT : Trois cent soixante dix huit Euros et 13 centimes

COUT :
EXP : 300.00
SCT : 7.48

307.48

TVA : 61.50

ENR : 9.15

378.13

SCP ROUSSEL Pierre Michel
MAÎTRE EN DROIT
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ
5, Quai Henri Rousseau
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03.24.57.48.60- Fax 03.24.37.66.13





PREFECTURE DES ARDENNES
DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE PRIX-LES-MEZIERES

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

- Installations classées pour la protection de l'environnement (dont éolien)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Carte Communale
- Classement de voirie
- Déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire
- Dossier loi sur l'eau
- Autres dossiers impactant l'environnement
- Divers

Relatif à : Projet d'extension et de réaménagement du crématorium

À cocher le cas échéant,
 reprise d'enquête suspendue
 enquête complémentaire

Objet de l'enquête : Projet d'extension et de réaménagement du crématorium
situé sur la commune de
PRIX-LÈS-MÉZIÈRES

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 2014 en date du 8 / décembre / 2014

- arrêté du maire de _____
 arrêté du préfet des Ardennes

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Titulaire(s) ~~Mme Mlle M.~~ GRASMUCK Jean Paul qualité Géomètre
Mme Mlle M. _____ qualité _____
Suppléants Mme Mlle M. GREGOIRE René qualité _____
Mme Mlle M. _____ qualité _____
Mme Mlle M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : 31 jours, ouverte du 12 janvier 2015 au 11 février 2015

Siège de l'enquête : Mairie PRIX-LÈS-MÉZIÈRES

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête comportant : 1 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture des Ardennes ou dans les directions départementales concernées.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur

le lundi 12 janvier 2015 de 9 h 00 à 11 h 00

le mardi 20 janvier de 14 h 30 à 17 h 00

le samedi 31 janvier de 9 h 00 à 11 h 00

le vendredi 6 février de 15 h 30 à 18 h 00

le mercredi 11 février de 14 h 30 à 17 h 30

le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

le _____ de _____ h _____ à _____ h _____

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le commissaire

Cocher ou rayer les mentions nécessaires.

Feuillet n°1 - paragraphe

GF

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Permanence du 12 janvier 2015 de 9h00 à 11h00

Personnes venues consulter le dossier :

Aucune

Grasmuck

Du 12 janvier au 20 janvier, personnes qui se sont présentées au secrétariat de la mairie pour consulter le dossier : Aucune

Permanence du 20 janvier 2015 de 14h30 à 17h00

Personnes reçues pour information sur le dossier :

Aucune

Grasmuck

Du 20 janvier au 31 janvier 2015, personnes qui se sont présentées au secrétariat de la mairie pour consulter le dossier : Aucune

Permanence du 31 janvier 2015 de 9h00 à 11h00

Personnes reçues pour information sur le dossier :

Aucune

Grasmuck

Du 31 janvier au 6 février 2015, personnes qui se sont présentées au secrétariat de la mairie pour consulter le dossier : Aucune

Permanence du 6 février 2015 de 15h30 à 18h00

Personnes reçues pour information sur le dossier :

Aucune

Grasmuck

Feuillet n°2 - paraphe

Gf

OBSERVATIONS DU PUBLIC

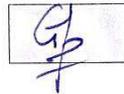
Du 6 février au 11 février, personnes qui se sont
présentées au secrétariat de la mairie pour
consulter le dossier = Aucune

Permanence du 11 février de 14^h30 à 17^h30

Personnes reçues pour information sur le dossier
Aucune

Grasmuck

Feuillet n°13 - paragraphe



FEUILLET DE CLÔTURE

Je soussigné(e), Jean-Marie DEMONGIN, maire de la commune, déclare avoir mis à disposition du public, le registre durant la période d'enquête et transmis sans délai le dit registre au commissaire enquêteur, le 11 / 02 / 2015,

en main propre, par voie postale à son adresse personnel



Signature maire
(Prénom et Nom en toutes lettres)

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : zero

En outre, j'ai reçu zero lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s) :

- 1 - lettre de _____ datée du _____
- 2 - lettre de _____ datée du _____
- 3 - lettre de _____ datée du _____
- 4 - lettre de _____ datée du _____
- 5 - lettre de _____ datée du _____
- 6 - lettre de _____ datée du _____

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

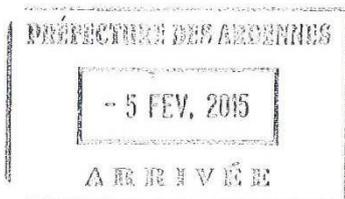
Le 11 février 2015 à 17h30
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Jean-Paul GRASMUCK
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 12 / janvier / 2015 au 11 / Février / 2015.

Le présent registre ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le ___ / ___ / ___ à Madame ou Monsieur le Maire de _____

le préfet des Ardennes

Signature commissaire,

Grasmuck



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

à

Monsieur le Préfet
Préfecture
Bureau des relations avec les collectivités locales
A l'attention de Francine CHATRY
1, place de la Préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Service émetteur :
Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Mme PAILLOU
Courriel : ARS-CA-DTD08-SE@ars.sante.fr

Téléphone : 03.24.59.72.27
Télécopie : 03.24.59.72.05

Réf. : HP/AF n°34

Date : 27 janvier 2015

P.J. :

Objet : Avis de l'Agence Régionale de Santé sur les compléments au dossier d'extension du Crématorium de PRIX-LES-MEZIERES

Par courrier réceptionné le 16 décembre 2014, vous avez saisi l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant le complément apporté au projet d'extension du Crématorium de Prix-Lès-Mézières.

Le dossier fourni comporte les réponses aux commentaires émis par la DREAL et l'ARS.

Le projet concerne la reconfiguration du crématorium, avec notamment une extension pour accueillir la partie technique, le réaménagement de la partie publique, ainsi que le remplacement de l'appareil de crémation et l'installation d'une ligne de filtration.

En réponse à cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes : Les commentaires précédemment émis sont repris et les réponses du pétitionnaire résumées.

ETUDE D'IMPACT

➤ Description du projet

L'installation de traitement devra être davantage détaillée, avec en particulier les caractéristiques et les effets sur la qualité des rejets.

Le pétitionnaire fourni une description détaillée de l'appareil de crémation et du système de filtration couplé. Il précise les valeurs maximales associées aux installations envisagées et les compare aux valeurs limites de l'arrêté du 28 janvier 2010.

➤ L'eau

Le pétitionnaire ne mentionne pas la présence de la baignade de Charleville-Mézières dénommée « La Warene » et située promenade de la Warene, à environ 1,2 km du crématorium. Cette baignade doit être prise en compte pour l'étude d'impact.

Le pétitionnaire aborde les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées générées par le site et conclut à l'absence d'impact sur la baignade.

Délégation Territoriale Départementale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand
CS90717
08013 Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 72 00 - Fax 03 24 59 06 97

➤ **Les déchets**

Le dossier ne comporte aucun recensement des déchets et ne détaille pas les filières de prise en charge.

Le pétitionnaire liste les déchets générés et précise les filières d'élimination : ordures ménagères, filière d'élimination des métaux, centre de stockage de déchets ultimes.

➤ **Les émissions sonores**

L'isolation acoustique du bâtiment devra être conforme à l'article D2223-102 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la phase travaux, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour le respect des articles R1334-30 et suivants du Code de la Santé Publique et l'arrêté préfectoral n°108/2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES DE L'ETUDE D'IMPACT (ERSEI)

➤ **Schéma conceptuel et scénario des expositions**

Les populations exposées sont présentées avec :

- *La démographie de la commune de Prix-les-Mézières et des communes situées aux alentours,*
- *La présence d'habitations avec des jardins potagers,*
- *Les différents bâtiments situés sur le territoire de la commune de Prix-les-Mézières (garderie, école maternelle, des équipements sportifs et de loisirs, industries.*

Pour ce dernier point, les informations sont insuffisantes car les établissements de soins ou les hébergements pour personnes âgées ne sont pas pris en compte, la localisation des bâtiments et le nombre de personnes accueillies ne sont pas précisés. Ces informations sont importantes pour connaître les populations sensibles qui pourraient être exposées.

Le pétitionnaire indique les différents établissements susceptibles d'accueillir des populations sensibles sur les communes de Prix-les-Mézières et Charleville-Mézières. Ces établissements sont plus éloignés que les récepteurs considérés et il est pris en compte une exposition majorante.

Pour les résidents des habitations, la plus proche est actuellement située à plus de 150 mètres du crématorium. Le pétitionnaire ne précise pas si le PLU (Plan Local d'Urbanisme) prévoit des possibilités de constructions d'habitations à une distance plus faible. Cette précision devra être apportée, et le cas échéant, si des habitations peuvent être construites plus proches, la position des récepteurs devra être révisée.

Le pétitionnaire indique que les terrains concernés ont des constructions autorisées uniquement en lien avec un usage agricole. Afin d'évaluer le risque pour une éventuelle habitation dans l'environnement immédiat, des calculs de risques ont été réalisés pour un récepteur localisé au niveau du funéraire. Les niveaux de risques calculés pour les effets à seuil et sans seuil sont inférieurs aux valeurs de référence. La construction d'une habitation dans l'environnement proche ne serait pas incompatible avec l'activité du crématorium.

Délégation Territoriale Départementale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand
CS90717
08013 Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 72 00 - Fax 03 24 59 06 97

➤ Caractérisation des concentrations d'exposition - modélisation

Le pétitionnaire présente la méthode de modélisation, mais n'indique pas la durée prise en compte pour estimer l'accumulation des substances dans les sols. Le pétitionnaire devra préciser le nombre d'années pris en compte.

Pour les sols, les concentrations obtenues sont comparées aux valeurs couramment rencontrées et le pétitionnaire conclut que l'apport dans les sols peut être considéré comme négligeable. Il n'est pas réalisé d'évaluation quantitative pour l'ingestion de sol ou le transfert dans la chaîne alimentaire. En fonction du nombre d'années pris en compte pour les dépôts, il sera nécessaire d'évaluer l'opportunité de procéder à cette évaluation quantitative.

Le pétitionnaire considère un équilibre entre l'apport et les pertes du milieu, représenté dans l'équation utilisée pour les calculs en annexe D. La concentration dans le sol est estimée représentative pour une durée d'exploitation suffisamment longue. Il conclut à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation quantitative pour l'ingestion.

➤ Evaluation des impacts sanitaires

Le pétitionnaire décrit la méthodologie de recherche et de sélection des valeurs toxicologiques de référence (VTR). Il indique en particulier le site internet OPERSEI, mais ce site n'existe plus. Le pétitionnaire devra revoir et expliquer la méthodologie de recherche et de sélection des VTR.

Le pétitionnaire précise l'adresse du site internet OPERSEI.

Nouvelle remarque de l'ARS :

La date de dernière mise à jour du site OPERSEI est le 11 mars 2011. Ce site internet renvoie vers d'autres bases de données toxicologiques telles que « Furetox ». Des précisions sont apportées dans le « Questions-réponses » pour la problématique des poussières (question 54). Il aurait été préférable de décrire la méthodologie en se référant aux bases de données toxicologiques.

Parmi les VTR, celle de l'antimoine dérive de celle de la voie orale. Or, la circulaire n°2006/234 du 30 mai 2006 précise que la transposition de la VTR de la voie orale en une VTR par voie respiratoire ne peut être réalisée que dans le cas où les substances engendrent un effet similaire quelque soit la voie d'exposition. Or, en page 17 de l'annexe C du dossier, les effets par inhalation et par ingestion sont différents. Le calcul réalisé pour l'antimoine ne peut être pris en compte, mais peut être considéré uniquement comme de l'information.

Pour les poussières, oxydes d'azote et dioxyde de soufre, le pétitionnaire utilise des valeurs guide à défaut d'existence de VTR pour l'inhalation chronique. La circulaire n°2006/234 du 30 mai 2006 précise que le pétitionnaire doit s'abstenir d'utiliser les valeurs guides pour réaliser les calculs et conduire à une interprétation des niveaux émis. Ceci est pris partiellement en considération dans le tableau F, car l'addition des quotients de dangers ne prend pas en compte ces substances.

Le pétitionnaire rappelle l'absence de VTR pour ces substances. Ces valeurs ont été prises en compte pour considérer ces substances dans les calculs de risque et permettre une approche majorante.

➤ Conclusion

Le pétitionnaire précise qu'étant donné les résultats de l'évaluation des risques sanitaires, la surveillance environnementale, en plus de la surveillance des émissions ne paraît pas justifiée.

Les résultats de cette évaluation sont basés sur des concentrations supposées émises par le crématorium. Seule la surveillance des émissions permettra de confirmer ou d'infirmer les données utilisées pour les modélisations. Le cas échéant, en fonction des résultats des émissions, il sera peut-être nécessaire d'envisager une surveillance environnementale ou remettre à jour l'évaluation des risques.

Délégation Territoriale Départementale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand
CS90717
08013 Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 72 00 - Fax 03 24 59 06 97

Le pétitionnaire indique que, dans l'environnement, les concentrations attribuables aux émissions atmosphériques du crématorium ne seront pas mesurables et que cette surveillance ne semble pas légitime. Le contrôle des émissions atmosphériques en sortie de cheminée effectué tous les 2 ans par un organisme accrédité sera maintenu et permettra le contrôle de l'efficacité du système de filtration. Le conduit de cheminée sera également équipé d'un détecteur de poussières.

Nouvelle remarque de l'ARS :

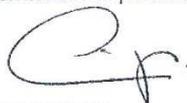
Il appartiendra au pétitionnaire de se conformer à l'article D2223-109 du Code Général des Collectivités territoriales préconisant la réalisation d'une campagne de mesures dans les 3 mois suivant la mise en service de l'installation.

CONCLUSION ET AVIS

En conclusion, **l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions réglementaires, en particulier :**

- Pour les nuisances sonores en phase chantier : le Code de la Santé Publique et l'arrêté préfectoral n°108/2009 devront être respectés,
- Pour l'impact sonore en phase de fonctionnement : le Code de la Santé Publique devra être respecté,
- L'isolation acoustique devra être conforme à l'article D2223-102 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Une campagne de mesures des émissions devra être réalisée dans un délai de 3 mois après la mise en service du nouveau four et devra être communiqué au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, conformément au D2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Champagne-Ardenne et par délégation,
La Déléguée Territoriale Départementale des Ardennes,



Marie-Annick GAGNERON

Délégation Territoriale Départementale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand
CS90717
08013 Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 72 00 - Fax 03 24 59 06 97

Jean-Paul GRASMUCK

Commissaire enquêteur
8, rue du Four
08140 BAZEILLES
03 24 29 07 50 – 06 08 68 17 69
Jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr

Bazeilles, le 12 Février 2015

Référence : **Arrêté préfectoral n°2014 708 du 8 décembre 2014**
Enquête publique relative au Projet d'extension et de réaménagement
du Crématorium du département des Ardennes
Durée de l'enquête : **31 jours consécutifs**

A l'attention de : **Monsieur Julien HANOKA,**
Responsable de projets – délégation de service public
Société OGF

Objet : PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquêtes, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.

Résumé succinct de la fréquentation du public et évaluation comptable des observations recueillies :

Au cours de ces 31 jours d'enquête, aucune personne n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

Aucune observation écrite n'a été inscrite dans le registre.

Aucun dépôt de courrier et/ou documents annexés.

Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Toutefois, comme me l'autorise l'article L.123-13 du code de l'environnement, j'ai souhaité entendre les occupants des immeubles les plus proches du crématorium :

- ⇒ La société Comptoir Électrique Français,
- ⇒ La SARL HORIZON VERT (entreprise de paysagisme et vente de fleurs et arbustes),
Madame Cécile Léger,
- ⇒ La société ZUCCARI Serrurerie, Menuiserie métallique,
- ⇒ Par téléphone Madame DUMONT, demeurant 44, rue de Warnécourt à Prix-Lès-Mézières. (Il s'agit de la maison la plus proche du crématorium, à savoir 230 mètres.

J'ai retranscrit leurs observations dans le procès-verbal de synthèse joint à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous saurais gré d'apporter vos réponses ou observations à chacune de ces remarques du présent procès verbal de synthèse. Éventuellement proposer, d'ores et déjà, soit une modification, soit un ajout dans le projet.

J'ai moi-même, sur le dossier soumis à enquête, quelques questions que vous trouverez ci-après. Elles concernent notamment des points qui ont été relevés par l'autorité administrative

compétente en matière d'environnement, et par l'Agence Régionale de Santé, restés sans réponse.

1. Lorsque la gestion du crématorium est déléguée, le délégataire doit avoir reçu l'habilitation nécessaire par le représentant de l'État dans le département (article L. 2223-41 du CGCT). Cette habilitation est accordée sous certaines conditions et pour une durée déterminée (articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants du CGCT). Cette autorisation vous a été sans nul doute accordée. Toutefois,

Question : Aucune mention sur cette autorisation n'apparaît dans le dossier (date et référence), elle aurait pu figurer dans l'avenant n°4 de la convention avec la commune de Prix-Lès-Mézières.

2. **Les Déchets** : Il est indiqué dans le dossier en réponse à l'ARS (page 7/10) « ... les déchets éliminés via les filières d'élimination des métaux (les éventuelles prothèses dentaires ou articulaires et orthèses collectées sur les corps des défunts). Après mise en place du projet, les déchets liés aux réactifs (mélange de 70 % de chaux hydratée et de 30 % de carbonate de calcium) utilisés pour le traitement des fumées seront collectés dans des fûts métalliques de 200 litres et envoyé dans un centre de stockage des déchets ultimes. »

Question : le bureau d'étude ne précise pas le site où seront déposés les métaux, ni l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Est-ce dans le département des Ardennes ? La société dispose t-elle d'une convention ?

3. Le bureau d'étude indique que les déchets liés aux réactifs sont collectés dans des fûts métalliques de 200 litres, or dans l'annexe « Incinérateurs Müller » page 35 il est indiqué que le fût de collecte des résidus de filtration a une capacité de 60L, d'autant qu'une photographie montre un caisson étanche de collecte pour fût de collecte de 60 litres.

Question : Pourriez-vous apporter une précision sur ce point ?

4. Il est affirmé : « Le projet envisagé ne sera pas susceptible de modifier le volume sonore actuellement observé pendant les phases d'exploitation du crématorium. » Dans la présentation technique du process il n'est fait mention que trois fois des volumes sonores : « L'aéroréfrigérant pour la ligne de filtration simple sera de type résidentiel avec un niveau acoustique très bas de 32 dB(A) à 10 m. » pour le compresseur d'air « a un niveau sonore inférieur à 70 dB(A), assurant un confort et une sécurité de travail. » et l'extraction des gaz : « L'ensemble sera insonorisé garantissant ainsi un niveau sonore inférieur à 70 dB(A). »

Question : Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Pouvez-vous assurer qu'il n'y aura pas de nuisances sonores supplémentaires ?

5. Le crématorium ainsi que le four de crémation font l'objet, respectivement, d'une visite de conformité et d'un contrôle effectués par un organisme de contrôle accrédité Les contrôles effectués font l'objet d'un rapport adressé à l'Agence Régionale de Santé. C'est le directeur général de l'agence régionale de santé qui délivre l'attestation de conformité au gestionnaire du crématorium au vu de ce rapport de visite.

Question : Le public sera-t-il informé des résultats ? Par qui ? Et comment ? Il me semble important que le public sache où trouver les résultats des mesures.

Les réponses et précisions que vous voudrez bien apporter à toutes ces questions dans le délai de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, soit le 4 mars 2015 au plus tard, contribueront à l'établissement de mes conclusions motivées.

Vous trouverez, à la présente, les pièces jointes suivantes :

1. Le Rapport de Synthèse,
2. Copie du registre,

Je vous prie de croire, Monsieur le Responsable de projets, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur,



Jean-Paul GRASMUCK

Département des Ardennes
ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DU CRÉMATORIUM DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrêté n° 2014-708 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 janvier 2015 au mercredi 11 février 2015 inclus soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
et
MÉMOIRE EN RÉPONSE
des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquêtes,
dans les courriers, reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales

Toutes les remarques écrites émises lors de l'enquête publique sont retranscrites ci-dessous, après synthèse.

Aucune observation n'a été enregistrée dans le registre mis à disposition du public.

Aucun dépôt de courrier et/ou document n'a été annexé au registre.

Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Les observations inscrites ci-dessous, sont des observations orales du voisinage immédiat du crématorium que le commissaire enquêteur est allé recueillir au cours d'une visite dans l'entreprise le dernier jour de l'enquête et d'une conversation téléphonique avec la propriétaire de l'habitation la plus proche sise 44, rue de Warnécourt à Prix-Lès-Mézières.

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	N° Doc joint	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	Entreprise COMPTOIR ÉLECTRIQUE FRANÇAIS	1. Hormis le stationnement sauvage quand il y a des obsèques, le crématorium ne nous apporte aucune nuisance. Aucune odeur particulière.		La mairie de Prix-lès-Mézières a mis à disposition des familles une aire de stationnement avec un fléchage approprié. Les familles et les opérateurs funéraires sont régulièrement invités à en faire usage.
2	Entreprise HORIZON VERT	1. Nous n'avons jamais constaté de dépôt quelconque sur nos végétaux. Le seul désagrément que nous procure le crématorium est le stationnement sauvage lors d'obsèques. Il arrive parfois que nos véhicules ne peuvent pas sortir.		Cf. <i>supra</i>
3 20/11/ 2014	Entreprise ZUCCARI	1. Le crématorium ne nous crée aucune nuisance. Parfois le stationnement anarchique nous gêne un peu. Pas de nuisance olfactive. La présence du crématorium dans la zone d'activités n'est pas forcément de bon augure sur un plan commercial.		-
4	Madame DUMONT	1. Le crématorium ne nous apporte aucune gêne. Mon mari dit que parfois, quand il travaille dans le jardin, il ressent des odeurs, mais il faut bien que tout le monde travaille.		Aucune plainte de riverains concernant d'éventuelles odeurs n'a été formulée à ce jour à la direction du crématorium de Prix-lès-Mézières. Il ne demeure pas moins que le dispositif de filtration prévu dans le projet est de nature à réduire les émanations gazeuses, notamment celles qui pourraient être odoriférantes.

Fait à Charleville-Mézières, le 18 février 2015

Société OGF

Par Madame Sabine DETROUX représentant Monsieur Julien HANOCA
Responsable de projets délégations de service public à la société OGF

Le commissaire enquêteur

Jean-Paul GRASMUCK

OGF

DIRECTION DES CRÉMATORIUMS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Julien HANOKA - Tél : 01 55 26 50 84
julien.hanoka@ogf.fr

Jean-Paul GRASMUCK
Commissaire enquêteur
8, rue du Four
08140 BAZEILLES

Lettre recommandée avec avis de réception

Paris, le 16 février 2015

Objet :
Crématorium des Ardennes à Prix-lès-Mézières
Extension du crématorium et filtration

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre rapport de synthèse par votre courrier daté du 12 février dernier et avons, par la présente, l'honneur de répondre aux différents points et questions que vous avez soulevés.

L'habilitation préfectorale

L'habilitation est accordée par le préfet au regard des exigences listées à l'article L.2223-23 du Code général des collectivités territoriales, dont la conformité des installations techniques.

La conformité des installations techniques du crématorium de Prix-lès-Mézières a été attestée par l'Agence régionale de santé le 29 mai 2013 pour une durée de six ans et c'est notamment sur ce document que, le 12 janvier 2015, la préfecture des Ardennes a arrêté qu'OGF était habilité à exercer la gestion de ce crématorium.

Dans les trois mois suivant la mise en service des nouveaux équipements de crémation (fin 2015), OGF procédera au contrôle de conformité du site par un organisme habilité. Un rapport conforme sera alors transmis à l'ARS, laquelle établira une nouvelle attestation de conformité. Cette procédure de renouvellement de l'attestation de conformité n'oblige pas à la constitution d'un nouveau dossier de demande d'habilitation funéraire. L'attestation du 12 janvier 2015 reste donc valable six ans et l'avenant n°4 à la convention de délégation du crématorium ne vient pas modifier la durée de sa validité.

Les déchets

Les déchets métalliques sont gardés au crématorium de Prix-lès-Mézières avant ramassage vers le centre de stockage de Folschviller en Moselle. Les déchets sont ensuite exportés vers le centre de valorisation de Moerdijk au Pays-Bas. Le fruit de cette valorisation est versé à la Fondation PFG, placé sous l'égide de la Fondation de France.

OGF

Les déchets issus de la ligne de filtration des fumées de Prix-lès-Mézières seront stockés dans des fûts de 60 ℓ. Ces déchets, classés dangereux, seront traités, stabilisés et enfouis par la Seraf à Tourville-la-Rivière en Seine-Maritime, dans le cadre d'un contrat national entre OGF et Véolia.

Les fûts

Les fûts de récupération des réactifs seront d'une contenance de 60 ℓ.

Les nuisances sonores

Le constructeur des équipements de crémation garantit que, de jour, le niveau sonore restera inférieur à celui communiqué dans sa documentation technique. La nuit, les équipements ne fonctionneront pas et ne généreront donc aucune nuisance sonore.

La contrôle de conformité

L'attestation de conformité délivrée par l'ARS est affichée dans le hall d'accueil du crématorium. Du fait de sa complexité et du langage spécifique utilisé pour sa rédaction, il n'est cependant pas prévu de communiquer aux familles le rapport de contrôle complet envoyé à l'ARS. Les familles peuvent néanmoins constater que l'établissement est conforme à la réglementation et que cette conformité est attestée par les services de santé de l'État.

Le rapport de synthèse

La mairie de Prix-lès-Mézières a mis à disposition des familles une aire de stationnement avec un fléchage approprié. Les familles et les opérateurs funéraires sont régulièrement invités à en faire usage.

Par ailleurs, aucune plainte de riverains concernant d'éventuelles odeurs n'a été formulée à ce jour à la direction du crématorium de Prix-lès-Mézières. Il ne demeure pas moins que le dispositif de filtration prévu dans le projet qui nous occupe est de nature à réduire les émanations gazeuses, notamment celles qui pourraient être odoriférantes.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Julien HANOKA

*Responsable de projets
Délégations de service public*